



Département des Yvelines

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Mairie de Villiers-le-Mahieu

---

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal - Séance du 22 avril 2026

\*\*\*\*\*

Le 22 avril 2026 à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick Bourdeaux, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

### Étaient présents :

Patrick BOURDEAUX, Laure RIVOIRE, Charles CHAMPENOIS, Philippe TURQUETY, Monique WILLAUME BOURDEAUX, Maxime LESTAGE, Peggy FUNEDDA, Christel POUPEAU, Christian COLLEU, Alain GILLET

### Étaient excusés :

Patrice BRETON, Arnaud GOEPP, Antoine GUEGAN, Sandrine HAGNIER, Mélanie HONORÉ

Arrivée de Arnaud GOEPP, en cours de séance, avant l'examen de la délibération n°24.

### Pouvoirs donnés :

Patrice BRETON donne son pouvoir à Laura RIVOIRE  
Antoine GUEGAN donne son pouvoir à Christian COLLEU  
Sandrine HAGNIER donne son pouvoir à Charles CHAMPENOIS  
Mélanie HONORÉ donne son pouvoir à Peggy FUNEDDA

### Ouverture de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Signature de la feuille d'émargement par les 10 conseillers présents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'enregistrement de la séance.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne :

Laura RIVOIRE en qualité de secrétaire de séance.

## **Délibération n°2026-18 – Délibération concernant le nombre de membres du C.C.A.S**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé de droit par le maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer à 6 le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. ;
- De fixer à 6 le nombre de membres nommés par le maire ;

Soit un total de 12 membres, en sus du maire, président de droit.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## **Délibération n°2026-19 – Election des membres élus du C.C.A.S.**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8,

VU la délibération n°2026-20 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT que les membres élus sont désignés par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret,

Liste candidate : Sandrine HAGNIER, Monique WILLAUME BOURDEAUX, Mélanie HONORÉ, Peggy FUNEDDA, Christel POUPEAU, Antoine GUEGAN

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Maxime LESTAGE se propose en tant qu'assesseur.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 14
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés pour la liste complète : 14

Sont élus :

- Sandrine HAGNIER
- Monique WILLAUME BOURDEAUX
- Mélanie HONORE
- Peggy FUNEDDA
- Christel POUPEAU
- Antoine GUEGAN

Le maire veillera à désigner des membres nommés représentant les différentes catégories prévues à l'article L.123-6 du CASF.

### **Délibération n°2026-20 – Election des membres élus du SIDOMPE**

Le Maire précise que le syndicat SIDOMPE est désormais repris par la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Le Conseil municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat SIDOMPE (Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie)

Candidats :

- Charles CHAMPENOIS, membre titulaire
- Sandrine HAGNIER, membre suppléant

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE à l'unanimité la composition du syndicat du SIDOMPE.

### **Délibération n°2026-21 – Constitution de la commission du contrôle de la liste électorale**

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 (VI et VII) et R.7 et suivants,

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 relative à l'harmonisation du mode de scrutin aux élections municipales,

CONSIDÉRANT que deux listes siègent au conseil municipal, impliquant en principe une composition de la commission de contrôle des listes électorales de cinq membres,

CONSIDÉRANT que le Maire a procédé à un appel à candidatures,

CONSIDÉRANT que le nombre de candidatures recueillies parmi les conseillers municipaux ne permet pas de constituer la commission dans sa composition complète,

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la candidature suivante :

- Alain GILLET

INDIQUE que cette candidature sera transmise aux services de l'État en vue de la constitution de la commission de contrôle selon les dispositions de l'article L.19, VII du code électoral.

Les autres membres de la commission seront désignés par le représentant de l'État dans le département et par le président du tribunal judiciaire.

### **Délibération n°2026-22 – Election des membres élus de la commission d'appel d'offres**

VU les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à cette élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Liste candidate unique :

Titulaires :

- Laura RIVOIRE
- Philippe TURQUETY
- Antoine GUEGAN

Suppléants :

- Patrice BRETON
- Alain GILLET
- Christel POUPEAU

Arnaud GOEPP arrive au conseil. À compter de cette délibération, le nombre de conseillers municipaux présents et prenant part au vote est porté à 11.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Maxime LESTAGE se propose en tant qu'assesseur.

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés pour la liste complète : 15

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

Membres titulaires :

- Laura RIVOIRE
- Philippe TURQUETY
- Antoine GUEGAN

Membres suppléants :

- Patrice BRETON
- Alain GILLET
- Christel POUPEAU

## **Informations diverses**

### **1. Projet de convoi exceptionnel - Eaux de Paris**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de circulation de convois exceptionnels, dans le cadre d'une opération portée par les services des Eaux de Paris, était initialement prévu sur le territoire communal.

Selon le tracé envisagé, les convois devaient transiter notamment par la commune de Villiers-le-Mahieu, en empruntant la rue Normande, la rue de Boulaincourt pour se rendre en direction d'Autouillet. Ce dispositif représentait un flux estimé à environ 25 camions par jour, d'un tonnage de 40 tonnes, pour une période de travaux programmée du 18 mai au mois de septembre.

Le Maire de Villiers-le-Mahieu a exprimé son opposition à ce tracé auprès du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, en raison des contraintes qu'il ferait peser sur la commune (détérioration de la voirie et des habitations aux alentours).

En conséquence, une solution alternative est actuellement à l'étude, consistant à dévier les convois par la commune de Boissy-sans-Avoir.

Une réunion est prévue le lundi 27 avril 2027, avec notamment le Maire de cette commune, M. Grégoire Corby, afin d'examiner et, le cas échéant, de valider cette nouvelle option.

## 2. Vestiaires du terrain de football – dégât des eaux

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un dégât des eaux est survenu dans les vestiaires du terrain de football situés à proximité de la salle des fêtes. En conséquence, ces locaux sont actuellement condamnés.

Dans l'attente des réparations, une solution provisoire a été mise en place : l'accès aux vestiaires situés à droite est autorisé, via la cour extérieure à proximité des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il est toutefois précisé que ces vestiaires ne disposent ni d'eau ni d'électricité à ce stade.

Des premières mesures ont été engagées :

- Intervention de M. Francis Guérin prévue pour l'installation de deux ballons d'eau chaude, avec mise en place d'un système d'évacuation vers les sanitaires ;
- Rendez-vous programmés avec un électricien ainsi qu'avec la société Négoflex pour les travaux de plâtrerie.

Le Maire indique qu'un expert mandaté a été sollicité. Celui-ci ne prévoit pas la prise en charge des réparations des vestiaires de droite. Une négociation a toutefois permis d'envisager la prise en charge de la réfection des portes, pour un montant estimé à environ 1 800 € TTC.

Sur un devis global d'environ 40 000 € TTC, la prestation de plomberie (estimée à 4 000 € TTC) n'est pas couverte, celle-ci étant considérée comme à l'origine du sinistre. Le montant total de prise en charge par l'assurance est estimé 20 536,22 € TTC.

Le projet actuel prévoit l'installation de nouveaux ballons d'eau chaude de capacité réduite, positionnés à l'étage. Plusieurs observations sont formulées par les membres du conseil :

- M. Christian COLLEU estime qu'il conviendrait d'étudier une implantation des équipements en rez-de-chaussée afin de limiter les risques de sinistre futur ;
- M. Arnaud GOEPP propose de réexaminer les conditions du contrat d'assurance, au regard du niveau de couverture constaté, et d'envisager, le cas échéant, une mise en concurrence ;
- Mme Peggy FUNEDDA suggère de solliciter un second avis d'expertise ;
- M. Maxime LESTAGE appuie la nécessité d'un réexamen du contrat d'assurance, tout en soulignant les contraintes de délai liées à un éventuel changement.

Il est également précisé que la situation impacte l'utilisation des installations sportives, notamment pour l'accueil des équipes extérieures, bien que des solutions temporaires puissent être envisagées à court terme.

En conclusion, le Maire indique que :

- un nouveau devis sera établi afin d'étudier la possibilité de repositionner les ballons d'eau chaude en rez-de-chaussée ;
- l'association de football sera informée de la situation et des mesures en cours ;
- une réflexion sera engagée sur les conditions d'assurance de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire